Saint-Placide, le 20 avril 2021

Suivant l'Arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux qui prolonge l'état d'urgence sanitaire, le Conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 20 avril 2021, par visioconférence, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Marie-Ève D'Amour Brigitte DesRosiers Stéphanie Gingras
MM. les conseillers :	Pierre Laperle Jacques Nantel Martin St-Pierre

et M. le directeur général, Mathieu Dessureault.

M. le Maire, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance tenue par visioconférence.

RÉSOLUTION
48-04-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 16 mars 2021 ;

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Jacques Nantel et Brigitte DesRosiers)

5.1. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001) ;
5.2. Embauche- Directeur général adjoint ;
5.3. Motion- Afin de souligner et remercier M Dessureault
5.4. Proclamation municipale- Semaine de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021

6. TRANSPORT
(Martin St-Pierre et Pierre Laperle)

6.1. Embauche- Journalier saisonnier à l'horticulture

7. HYGIÈNE DU MILIEU
(Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

7.1. Approbation du règlement 21-001 adopté par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes décrétant un emprunt et une dépense de 2 500 000 $ pour la construction d'une plateforme de compostage ;

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Marie-Ève D'Amour et Jacques Nantel)

8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis ;
8.2. Cotisation annuelle à l'Ordre des Urbanistes du Québec pour 2021 ;
8.3. Motion- Afin de souligner et féliciter Mme Giraldeau pour l'acquisition de son titre d'Urbaniste
8.4. Deuxième projet de règlement numéro 2021-02-16 modifiant le règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-paroisse de Saint-Placide afin de créer la zone AG-16 à même la zone AG-11 et inclure des normes relatives à la culture et à la transformation du cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Placide;
8.5. Mandat de contrôle animalier et d'application règlementaire pour les animaux pour l'année 2021 ;
8.6. Adhésion à COBAMIL pour 2021 ;

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

9.1. Renouvellement du contrat annuel de soutien technique avec Nayax pour 2021 ;
9.2. Dissolution de l'organisme FestiVent

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Pierre Laperle et Martin St-Pierre)

10.1. Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001);
10.2. Embauche- Pompiers

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 49-04-2021

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement d'adopter, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021.

ADOPTÉE

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 50-04-2021

5.1 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER
(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 20 avril 2021 pour un montant de 249 608.81 **$**

Registre des chèques :	123 800.21 $
Registre des prélèvements :	51 822.71 $
Liste des dépôts directs :	73 985.89 $
MONTANT TOTAL :	**249 608.81 $**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
51-04-2021

5.2 EMBAUCHE- DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT le besoin de pourvoir au poste de directeur général adjoint à la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de ressources humaines dans le cadre des rencontres de candidats pour le poste de DGA à combler;

CONSIDÉRANT la vaste expérience du candidat dans le secteur municipal cumulé à la qualité des références obtenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M René Tousignant à titre de directeur général adjoint en date du 3 mai 2021 selon les termes et conditions précisées dans l'entente;

ET QUE le Conseil autorise, par la présente, le Maire et le directeur général à signer, pour et au nom du Conseil l'entente de travail entre les parties;

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
52-04-2021

5.3. MOTION- AFIN DE SOULIGNER ET REMERCIER M DESSUREAULT POUR LE TRAVAIL ACCOMPLI

Il est proposé par M le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de remercier et de souligner la qualité du travail de M Mathieu Dessureault, directeur général, qui a dû cumuler plusieurs tâches additionnelles pendant que le poste de directeur général adjoint est demeuré vacant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
53-04-2021

5.3. PROCLAMATION MUNICIPALE- SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE DU 3 AU 9 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec **;**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale

Il est proposé par M le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Placide proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉE

6. TRANSPORT (Martin St-Pierre et Pierre Laperle)

RÉSOLUTION
54-04-2021

6.1. EMBAUCHE- JOURNALIER SAISONNIER A L'HORTICULTURE

Il est proposé par M le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mme Karine Paquette à titre de journalière saisonnière à l'Horticulture pour une période de 8 mois, débutant le 14 avril 2021 et selon un taux horaire de 19,50$ l'heure

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU (Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

RÉSOLUTION
55-04-2021

7.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT 21-001 ADOPTE PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 500 000 $ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) a adopté le 1er avril 2021 le règlement d'emprunt numéro 21-001 décrétant un emprunt et une dépense de 2 500 000 $ pour la construction d'une plateforme de compostage ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun et dans l'intérêt de la RIADM et de ses municipalités membres, ainsi que de plusieurs municipalités acheminant leurs résidus organiques à la plateforme existante, de procéder aux travaux de construction d'une nouvelle plateforme de compostage sur les cellules fermées du lieu d'enfouissement technique situé sur les lots 2 625 398 et 2 625 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un emprunt aux fins des susdites alors que ladite RIADM n'a pas en main les fonds requis aux fins des présentes ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'emprunt est évalué à 2 500 000 $;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans un journal local au cours de la semaine du 12 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet a obtenu son avis d'éligibilité du gouvernement pour sa demande de subvention dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et que la Régie en est à finaliser son application ;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des municipalités membres sur le territoire desquelles la RIADM a compétence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement que le Conseil municipal approuve le règlement numéro 21-001 décrétant un emprunt et une dépense de 2 500 000 $ pour la construction d'une plateforme de compostage adopté par la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes le 1er avril 2021

ADOPTÉE

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

(Marie-Ève D'amour et Jacques Nantel)

8.1. DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie, le directeur général dépose le rapport d'émission des permis du mois mars 2021 préparé par Mme Laurie Giraldeau, directrice du Service de l'urbanisme.

RÉSOLUTION 56-04-2021

8.2. COTISATION ANNUELLE À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC POUR 2021 ;

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de procéder au paiement de la cotisation annuelle de Mme Laurie Giraldeau auprès de l'Ordre des Urbanistes du Québec pour un montant de 848,77 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 57-04-2021

8.3. MOTION- AFIN DE SOULIGNER ET FÉLICITER MME GIRALDEAU POUR L'ACQUISITION DE SON TITRE D'URBANISTE

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de féliciter et Mme Giraldeau, directrice de l'Urbanisme, pour la réussite de l'examen de l'Ordre des Urbanistes du Québec et ultimement, l'acquisition du titre d'Urbaniste

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 58-04-2021

8.4. DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 5-10-90 RELATIF AU ZONAGE DE L'EX-PAROISSE DE SAINT-PLACIDE AFIN DE CRÉER LA ZONE AG-16 À MÊME LA ZONE AG-11 ET INCLURE DES NORMES RELATIVES A LA CULTURE ET A LA TRANSFORMATION DU CANNABIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide est régie par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide ne peut être modifié ou abrogé que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption a été tenue du 17 mars 2021 au 8 avril 2021 et que les personnes et organismes intéressés ont été entendus;

CONSIDÉRANT QUE le second projet comporte des changements quant au premier projet :

9. k) La transformation du cannabis ne peut être autorisée qu'à titre d'activité complémentaire à l'agriculture est remplacé par « la transformation du cannabis ne peut être autorisée qu'à titre d'activité complémentaire à la culture de cannabis ».

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement conformément à la loi et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 La carte de zonage de la Municipalité de Saint-Placide faisant partie du règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide est modifiée afin de créer la zone AG-16 à même la zone AG-11, le tout tel qu'illustré sur un extrait de la carte de zonage jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article 5.4 « Culture et/ou transformation du cannabis » est ajouté au chapitre 5 concernant les « dispositions normatives s'appliquant aux zones agricoles » et se lit comme suit :

- Lorsqu'autorisées à la grille des usages permis et des normes, la culture et la transformation du cannabis peuvent être exercées conformément à la Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (Loi C-45) et la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (projet de loi 157) ».

Nonobstant toute autre disposition contraire, la culture et/ou la transformation du cannabis est uniquement autorisée à l'intérieur de la zone AG-16 aux conditions suivantes :

a) Un permis fédéral a été obtenu en vertu de la Loi sur le cannabis;
b) La culture et/ou la transformation du cannabis doit être effectuée à l'intérieur d'un bâtiment fermé (bâtiment permanent);
c) La culture et/ou la transformation de cannabis dans un bâtiment de type « serre » est prohibée;
d) La marge avant minimale pour tout bâtiment relatif à l'usage de la culture et/ou de la transformation du cannabis est de 100 mètres;
e) Un bâtiment pour la culture et/ou la transformation de cannabis doit être implanté à une distance minimale de 200 mètres de toute habitation;
f) Aucun faisceau lumineux provenant de l'intérieur du bâtiment pour la culture et/ou la transformation de cannabis ne doit être visible de l'extérieur;
g) L'utilisation de filtre au charbon actif HEPA est obligatoire pour contenir les particules;
h) Les filtres au charbon actif doivent être changés selon les spécifications du manufacturier ou de manière à prévenir toute émission possible d'odeur en lien avec les activités. Les preuves des changements des filtres doivent être transmises à la Municipalité;
i) La vente sur place est prohibée;
j) Aucune aire d'entreposage extérieur ne peut être aménagée;
k) la transformation du cannabis ne peut être autorisée qu'à titre d'activité complémentaire à la culture du cannabis.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi
.
FAIT et ADOPTE unanimement à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2021.

Richard Labonté
Maire

Mathieu Dessureault
Directeur général

Avis de motion : 16.02.2021
Premier projet adopté le: 16.02.2021
Consultation publique le: 17.03.2021
Deuxième projet adopté le : 20.04.2021

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 59-04-2021

9.1. MANDAT DE CONTROLE ANIMALIER ET D'APPLICATION REGLEMENTAIRE POUR LES ANIMAUX POUR L'ANNEE 2021 ;

CONSIDÉRANT la difficulté de procéder comme à l'habitude, de porte à porte, à la vente de médaille pour les chiens, en cette période de pandémie et de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'accord de prendre à sa charge la vente et la distribution des médailles pour les chiens tout en laissant au responsable de la patrouille canine,

M Alexandre Roy, la gestion des chiens errants et l'application du règlement s'y rattachant tel que décrit au contrat en vigueur ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de confirmer le mandat de patrouille canine à M Alexandre Roy pour l'année 2021 pour la somme de 6229 $ toutes taxes incluses.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 60-04-2021

9.2. ADHÉSION À COBAMIL POUR L'ANNÉE 2021
(Référence dossier no. 207-160-025)

IL est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par M le conseiller Pierre Laperle, **et résolu unanimement** de procéder au renouvellement de la Municipalité auprès du Conseil des Bassins Versants des Milles Iles (COBAMIL) pour la somme de 300$

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

ADOPTÉE

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

RÉSOLUTION 61-04-2021

10.1. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL DE SOUTIEN TECHNIQUE AVEC NAYAX POUR 2021
(Référence dossier no. 205-120-3112)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de procéder au renouvellement du contrat annuel de soutien technique pour la plateforme NAYAX du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 auprès de Système Électro-Mécanique SEM inc. pour un montant 71,40 $ plus les taxes applicables

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 62-04-2021

10.2. DISSOLUTION DE L'ORGANISME FEST-IVENT

CONSIDÉRANT la fin de l'événement Festi-Vent à Saint-Placide et la nécessité de fermer et dissoudre officiellement l'organisme;

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de procéder à la fermeture et à la dissolution de l'entité Festi-Vent de Saint-Placide.

ADOPTÉE

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Pierre Laperle et Martin St-Pierre)

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie, le directeur général dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois de mars 2021 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur.

RÉSOLUTION 63-04-2021

10.2. EMBAUCHE- POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder de manière urgente à l'embauche de pompiers au sein du service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de candidatures et au plus récent processus de sélection, les candidatures de M Yan Mignacca et M Jérémie Franc ont été recommandées pour fin d'embauche par le Directeur de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M le conseiller Pierre Laperle appuyé par M le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M Yan Mignacca et M Jérémie Franc à titre de pompiers volontaires selon les termes et modalités de la politique des pompiers de Saint-Placide .

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire répond aux questions soumises par courriel.

RÉSOLUTION
64-04-2021

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, **et résolu unanimement** de lever la présente séance.

ADOPTÉE

M. Richard Labonté Maire	M. Mathieu Dessureault Directeur général